

RÈGLEMENT DU ROYANS VERCORS TRAIL : ÉDITION 2026

Trail des 2 renVersanst, Trail àMusan, Sortie 10 du Tram
Version 1.4 : mise à jour du 15/12/2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Royans Vercors Trail est organisé par l'association **Royans Vercors Sport Organisation**, association loi 1901.

Siège : 100 Chemin des Buis – 26190 Saint-Jean-en-Royans
Email : royansvercorstrail@gmail.com

Téléphones : 06 31 55 61 82

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement.

ARTICLE 2 : NATURE DES COURSES

Épreuves du **samedi 2 mai 2026** – distances et dénivelés **approximatifs** :

- **Trail des 2 renVersants** : ~ 45 km ; ~2400 m D+ ; départ 8h00 ; temps maximal 9h30
- **Trail àMusan** : ~28 km ; ~1400 m D+ ; départ 8h00 ; temps maximal 5h
- **Sortie 10 du Tram** : ~10 km ; ~300 m D+ ; départ 10h00 ; temps maximal 2h

Départ et arrivée des trois courses : **Saint-Jean-en-Royans**.

Interdictions :

- Aucun animal en course (attaché ou non) ;
- Aucun engin à roues (vélo, trottinette, poussette, etc.) hors véhicules de l'organisation ;
- Accompagnement en course interdit hors zones d'assistance autorisées.
-

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course se déroule selon la réglementation FFA « running / trail » en vigueur.

3.1 Âges minimaux : Catégories d'âge FFA 2025–2026

La course se déroulant après le 31 août 2025, les **catégories d'âge FFA 2025–2026** s'appliquent.

- **Trail des 2 renVersants (45 km)**

Ouvert aux coureurs **né·e·s avant le 31 décembre 2006**, c'est-à-dire catégories **Espoirs à Masters** à la date de la course.

- **Trail à Musan (28 km)**

Ouvert aux coureurs **né·e·s avant le 31 décembre 2006** (catégories **Espoirs à Masters**).

- **Sortie 10 du Tram (10 km)**

Ouvert aux coureurs des catégories **Cadets et au-delà**, conformément à la réglementation FFA en vigueur à la date de la course.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

3.2 Justificatifs : Licences et PPS (règles FFA strictes)

Pour les personnes majeures :

La participation est soumise à la présentation **obligatoire** à l'organisateur, au choix :

- D'une licence FFA **Athlé Compétition, Athlé Entreprise** ou **Athlé Running**, en cours de validité à la date de l'épreuve.
(Les licences Santé et Encadrement FFA ne sont **pas** acceptées.)

OÙ

- D'une **attestation de Parcours Prévention Santé (PPS)** établie via la plateforme FFA, réalisée au maximum **3 mois** avant le jour de la course. (*changement de validité en 2026*).

Toutes autres licences (même étrangères) ne sont plus acceptées : les coureurs non licenciés FFA, y compris étrangers, doivent réaliser un PPS.

Pour les personnes mineures :

Participation soumise :

- Soit à une licence FFA Athlé Compétition / Entreprise / Running valide,
- Soit à une **attestation de questionnaire de santé** signée par le/les personnes exerçant l'autorité parentale, confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative.
- À défaut, à un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied / athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois.

3.3 Validité de l'inscription

L'inscription n'est considérée comme **valide** que si :

- Le dossier est **complet** (paiement + justificatif licence ou PPS/questionnaire de santé),
- Est **accepté** par l'organisation.

En l'absence de justificatif conforme dans les délais, le participant ne pourra pas prendre le départ et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'organisateur est couvert par une assurance **Responsabilité Civile** pour la manifestation.

Il appartient à chaque participant de :

- Vérifier sa couverture en **individuelle accident** (dommages corporels, frais de secours, etc.) ;
- S'assurer personnellement pour la pratique de ce type d'épreuve.

L'inscription vaut déclaration :

- D'aptitude médicale,
- Et de renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de problème physiologique.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Inscriptions **exclusivement en ligne** via la plateforme dédiée.

Aucune inscription sur place.

Tarifs 2026 :

- **Trail des 2 renVersants (45 km) : 55 € : repas d'après-course inclus (50€ sans repas)**
- **Trail àMusan (28 km) : 28 € : repas en option à 12 €**
- **Sortie 10 du Tram (10 km) : 15 €.**

Un **ticket repas** est remis au retrait des dossards à chaque coureur ayant un repas inclus ou en option.

Toute inscription est **personnelle** et **non transférable**.

ARTICLE 6 : ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

6.1 Remboursement jusqu'à J-15

En cas d'impossibilité de participer, un remboursement peut être accordé **jusqu'à 15 jours avant** la date de la course, uniquement :

- Sur **motif médical grave**, justifié par certificat médical ou document officiel ;
- Pour **grossesse** (coureuse enceinte), avec remboursement intégral possible ;
- Éventuellement pour le partenaire d'une coureuse enceinte, sur demande motivée.

Dans ces cas, le montant remboursé est égal au montant engagé **moins 5 € de frais de gestion**.

6.2 Absence de remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué :

- Pour toute demande formulée à moins de **15 jours** de la course ;
- En cas de **non-présentation au départ (DNS)** ;
- En cas de **disqualification** ou d'exclusion pour non-respect du règlement ;
- En cas de **modification de parcours, d'horaires ou d'annulation partielle** pour raisons de sécurité ou cas de force majeure.
-

ARTICLE 7 : ABSENCE DE TRANSFERT DE DOSSARD

Le **transfert de dossard** à un autre coureur est **strictement interdit**.

Toute personne :

- Cédant son dossard en dehors des règles
- Ou prenant le départ avec un dossard qui ne lui appartient pas

sera tenue pour **seule responsable** en cas d'accident et pourra être **disqualifiée**.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS / ANNULATION PAR L'ORGANISATION

En cas de conditions météorologiques défavorables, d'aléas de terrain, d'arrêtés administratifs, d'incendies, de crises sanitaires ou de tout cas de force majeure, l'organisation peut :

- Modifier les parcours, dénivelés, distances, emplacements des ravitaillements, horaires de départ, barrières horaires ;
- Neutraliser ou interrompre une partie de l'épreuve ;
- Annuler une ou plusieurs épreuves.

En cas de modification ou d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, **aucun remboursement** ne sera dû.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités (lieux et horaires) de retrait des dossards seront précisées sur le site de l'événement.

En principe :

- Retrait la veille et/ou le matin de la course sur le **village course de Saint-Jean-en-Royans** ;
- Présentation d'une **pièce d'identité** obligatoire ;

- Vérification des justificatifs (licence/PPS/questionnaire santé) si nécessaire.

Le dossard doit être porté **entièrement visible sur l'avant** pendant toute la course.

ARTICLE 10 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Pour **toutes les courses** :

- Dossard porté visible à l'avant
- Téléphone portable chargé, avec le numéro d'urgence de l'organisation enregistré
- Couverture de survie (taille adulte, non découpée)
- Réserve d'eau :
 - **Minimum 0,75 L** pour les courses **45 km** et **28 km**
 - **Minimum 0,25 L** pour la **Sortie 10 du Tram (10 km)**
- Récipient personnel (gobelet réutilisable, flasque, etc.), aucun gobelet jetable fourni
- Sifflet
- Chaussures fermées adaptées à la pratique du trail

Bâtons : autorisés sur toutes les distances.

Si un coureur part avec des bâtons, il doit les conserver pendant toute la course (pas de dépôt/récupération en route).

La frontale n'est pas obligatoire (arrivées prévues avant la nuit).

Des contrôles de matériel peuvent être effectués à tout moment.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENTS ET ASSISTANCE

Principe : course en **semi-autosuffisance**.

Trail des 2 renVersants (~45 km) :

- **Musan** : ravitaillement solide + liquide
- **Saint-Martin-le-Colonel** : solide + liquide
- **Col de l'Écharrasson** : solide + liquide
- **Arrivée** à Saint-Jean-en-Royans : ravitaillement complet

Trail à Musan (~28 km) :

- **Musan** : solide + liquide

- **Saint-Martin-le-Colonel** : solide + liquide
- **Arrivée** : ravitaillement complet

Sortie 10 du Tram (~10 km) :

- **Pont des Chartreux** : ravitaillement liquide (selon conditions météorologiques)
- **Arrivée** : ravitaillement complet

Assistance extérieure :

- Tolérée uniquement aux abords immédiats des ravitaillements officiels, dans les zones prévues ;
- Interdite entre les ravitaillements (ravitaillement « sauvage », portage de matériel, accompagnement prolongé).
-

ARTICLE 12 : TEMPS LIMITES, BARRIÈRES HORAIRES ET ABANDONS

Temps maximaux :

- **Trail des 2 renVersants (45 km)** : arrivée avant **17h30** (9h30 de course)
- **Trail à Musan (28 km)** : temps max **5 h**
- **Sortie 10 du Tram (10 km)** : temps max **2 h**

Barrières horaires : Trail des 2 renVersants (départ 8h00) :

- **Musan** : 11h15 (3 h 15 de course)
- **Saint-Martin-le-Colonel** : 13h00 (5 h de course)
- **Col de l'Écharrasson** : 15h30 (7 h 30 de course)

Les participants arrivant après ces horaires seront **mis hors-course**.

Engagement du coureur hors délai / abandon

Tout coureur :

- Mis hors délai,
- Ou déclaré hors course par l'organisation,

!! s'engage à rejoindre la zone de départ-arrivée par ses propres moyens, sauf en cas de problème médical nécessitant une prise en charge par les secours ou l'organisation.

Tout abandon doit être **signalé** à un bénévole ou à un poste de ravitaillement / contrôle.

ARTICLE 13 : PARCOURS, BALISAGE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Le parcours est balisé (rubalises, flèches, panneaux) ; les coureurs doivent suivre **strictement** cet itinéraire.
- Il est interdit de **couper les lacets** ou de sortir du tracé balisé.
- Certaines sections empruntent ou traversent des routes ouvertes : les coureurs doivent respecter le **Code de la route** et ne sont jamais prioritaires sur les véhicules.

À Saint-Jean-en-Royans, des **zones de stationnement** et **restrictions de circulation** seront mises en place pendant l'événement ; les informations (plans, horaires) seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 14 : SÉCURITÉ ET SECOURS

Un dispositif de secours agréé sera déployé :

- Postes de secours sur le village course,
- Points clés sur le parcours,
- Liaison avec les services publics de secours (SDIS, SAMU...).

En cas de problème :

- Prévenir un bénévole, un signaleur ou un poste de secours ;
- Ou appeler le **numéro d'urgence** inscrit sur le dossard ;
- En cas d'urgence vitale avérée, composer le **112**.

Les décisions des médecins ou secouristes (arrêt, évacuation, mise hors-course) s'imposent aux coureurs.

ARTICLE 15 : SANCTIONS ET DISQUALIFICATIONS

Peuvent entraîner pénalité ou disqualification :

- Absence totale ou partielle du **matériel obligatoire** ;
- Non-respect du **balisage** ou coupure de sentier ;
- Ravitaillement ou assistance extérieure en dehors des zones autorisées ;
- Dossard falsifié, modifié ou utilisé par une autre personne ;
- Non-respect des **barrières horaires** ;
- Non-respect du **Code de la route** ;

- Comportement dangereux, insultes, manque de respect envers bénévoles, coureurs, public ;
- Jet de déchets sur le parcours ;
- Présence d'un **animal** en course ;
- Refus d'obtempérer aux décisions médicales ou de sécurité.

Les sanctions sont décidées par le comité d'organisation, sans possibilité de recours.

ARTICLE 16 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Pour chaque course :

- Classement général scratch **hommes** et **femmes** ;
- Récompenses aux **3 premiers hommes** et **3 premières femmes** ;
- Classements par catégories FFA possibles selon le nombre de participants.

La présence à la **remise des prix** est nécessaire pour recevoir sa récompense.

Aucune récompense alcoolisée n'est remise à un mineur.

ARTICLE 17 : ENVIRONNEMENT, ÉTHIQUE ET DRONES

Les participants s'engagent à :

- Ne laisser aucun déchet sur le parcours ;
- Respecter les sentiers, prairies, cultures, clôtures, installations agricoles ;
- Refermer les barrières si nécessaire ;
- Respecter la faune et la flore ;
- Privilégier le **covoiturage**.

L'organisation peut choisir de ne pas diffuser ou de limiter la diffusion des **traces GPS** afin de protéger certaines zones sensibles.

Drones :

L'utilisation de drones par les coureurs, accompagnants, spectateurs ou prestataires non expressément autorisés est **strictement interdite** sur toute la zone de course (parcours, départs, arrivées, ravitaillements).

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription vaut autorisation :

- D'utiliser l'image, la voix et le nom du participant sur les supports de communication de l'événement (photos, vidéos, résultats).

Les données personnelles collectées sont utilisées pour la gestion de l'épreuve (inscriptions, classements, sécurité). Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, en s'adressant à :

royansvercorstrail@gmail.com

.

ARTICLE 19 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au Royans Vercors Trail et le port du dossard impliquent **l'acceptation sans réserve** du présent règlement et des consignes de l'organisation.

FIN DU RÈGLEMENT : ROYANS VERCORS TRAIL 2026